

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE D'ALKEGEN

1. **DÉFINITIONS :** a) « Vendeur », « nous », « notre » ou « nos » désigne l'entité du groupe Unifrax Holding Co. (« Alkegen ») qui vend nos produits (ci-après « Produits ») ou services (ci-après « Services ») ; b) « Acheteur », « vous », « votre » ou « vos » désigne la partie qui achète les Produits ou Services ; c) « Conditions Générales » désigne les présentes conditions générales de vente ; d) « Partie » désigne le Vendeur ou l'Acheteur et « Parties » le Vendeur et l'Acheteur ; e) « Contrat » désigne la documentation écrite que le Vendeur vous remet lors de la vente de nos Produits ou la fourniture de nos Services ; f) « Commande » désigne la documentation écrite que l'Acheteur nous remet lors de l'achat de nos Produits ou Services.
2. **CONDITIONS DU CONTRAT :** Lorsque vous achetez nos Produits, vous acceptez les présentes Conditions Générales. Aucun document que vous nous envoyez ne modifiera ces Conditions Générales (par exemple, vos bons de commande avec des conditions différentes). Si vous vous opposez à l'une quelconque des stipulations des Conditions Générales, la demande de modification doit être spécifiquement portée à l'attention du Vendeur par écrit, distinctement de toute Commande ou autre document. Vos demandes de modifications sont considérées comme des propositions de conditions différentes et ne pourront être acceptées que par un avenant écrit aux Conditions Générales de vente du Vendeur que vous aurez signé avec un représentant autorisé du Vendeur. **LE VENDEUR ACCEPTE DE VENDRE DES PRODUITS À L'ACHETEUR SOUS RÉSERVE EXPRESSE DE L'ACCEPTATION PAR CE DERNIER DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES QUI PRÉVALENT SUR TOUTES AUTRES CONDITIONS GÉNÉRALES. LE VENDEUR REJETTE EXPRESSÉMENT TOUTE CONDITION SUPPLÉMENTAIRE OU DIFFÉRENTE FIGURANT DANS L'UN DE VOS DOCUMENTS, QU'IL AIT ÉTÉ REÇU AVANT OU APRÈS LA RÉCEPTION DU PRÉSENT CONTRAT.**
3. **PRIX :** Le prix est celui indiqué par le Vendeur dans la proposition commerciale envoyée à l'Acheteur (et expire 30 jours après réception de la proposition commerciale) ou, à défaut de proposition commerciale, les prix publiés par le Vendeur qui figurent dans le catalogue des prix à la date de la Commande. Sauf indication contraire, les prix indiqués ne comprennent pas les frais d'expédition ni les taxes ou la TVA, qu'ils soient appliqués actuellement ou ultérieurement, directement ou indirectement, par toute autorité ou agence gouvernementale. Si l'un de ces coûts est applicable, il sera ajouté à la facture. Si l'Acheteur exige un emballage autre que l'emballage standard, les frais seront facturés à l'Acheteur. Dans la mesure où la loi applicable le permet, le Vendeur réserve une sûreté sur tous les Produits vendus à hauteur du montant facturé pour garantir le paiement de l'obligation de l'Acheteur. En cas de défaut de paiement de l'Acheteur, ce dernier accepte de mettre les Produits à disposition afin que le Vendeur puisse en reprendre paisiblement possession. Une copie de la facture peut être déposée à tout moment auprès du ou des organismes compétents en tant que situation financière. À la demande du Vendeur, l'Acheteur signera tout document requis par le Vendeur pour parfaire sa sûreté. Sauf accord écrit contraire ou interdiction par la loi applicable, les prix de tous les Produits non encore commandés ni livrés pourront faire l'objet d'une augmentation sur notification écrite : (a) en raison d'une augmentation du coût des matières premières pour le Vendeur ; (b) en raison de restrictions ou de réglementations imposées dans le cadre d'accords, de codes, de licences, de lois, de décrets ou d'ordonnances ; (c) en raison d'une augmentation des coûts de la main-d'œuvre ; ou (d) en raison de variations des taux de change, étant précisé que cette clause ne doit pas être appliquée pour fixer un prix en violation de toute réglementation des prix applicable en droit français.
4. **CONDITIONS DE PAIEMENT :** Le Vendeur est tenu d'émettre la facture à la livraison des Produits. Sauf accord écrit contraire et sous réserve du droit applicable, le paiement s'effectue comptant net dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception des Produits. L'Acheteur ne peut pas exercer de droit de compensation et les factures ne peuvent pas être contestées après la date d'échéance du paiement. Les Produits exportés peuvent faire l'objet d'un acompte, le solde étant payable par lettre de crédit irrévocable établie par une banque que le Vendeur juge acceptable. L'acompte est déterminé et requis lorsqu'une Commande est passée. L'obligation d'effectuer le paiement se poursuivra sans tenir compte des obligations de garantie faites par le Vendeur en vertu des présentes et sans tenir compte du fait que l'Acheteur ait procédé à un contrôle des Produits. Conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce, en cas de non-règlement à l'échéance, des pénalités égales au taux d'intérêt directeur semestriel appliqué par la Banque Centrale Européenne (à son opération de refinancement la plus récente) en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier ou au 1<sup>er</sup> juillet, selon la date de la Commande, majoré de 10 points, seront dues par l'Acheteur. Elles seront appliquées à compter du jour suivant la date de règlement indiquée sur la facture ou, à défaut, le 31<sup>ème</sup> jour suivant la date de réception des Produits. Les pénalités de retard sont dues sans qu'une mise en demeure ne soit requise. Conformément à l'article D. 441-5 du Code de commerce, en cas de retard de règlement, l'Acheteur sera redevable au Vendeur, outre les pénalités de retard déjà prévues par la loi, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Le Vendeur a le droit, à sa seule discrétion, de résilier le Contrat ou d'exiger le paiement avant l'expédition ou le paiement par lettre de crédit s'il détermine que l'Acheteur est en retard dans ses paiements, est dans une situation financièrement incertaine ou qu'il dépassera la limite de crédit. Dans la mesure où la loi applicable le permet, l'Acheteur devra payer au Vendeur toutes les dépenses que le Vendeur encourt pour le recouvrement des sommes dues et impayées, y compris les honoraires et coûts raisonnables d'avocat. En soumettant une Commande ou un autre document au Vendeur, l'Acheteur déclare qu'il est solvable.
5. **COMMANDES ET LIVRAISON :** L'exactitude et la quantité des Commandes de l'Acheteur sont la responsabilité de ce dernier. Les dates d'expédition sont indicatives et le délai ne doit pas être un facteur déterminant. Les ventes ne seront parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la Commande de l'Acheteur par le Vendeur. Les Commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par l'Acheteur. **LE VENDEUR DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES GÉNÉRAUX, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES OU INDIRECTS DÉCOULANT DES RETARDS DE LIVRAISON.** En cas de retard de livraison de plus de cent vingt (120) jours, l'Acheteur peut refuser les Produits. Le cas échéant, les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le Vendeur. Sauf disposition contraire, le Vendeur a le droit de procéder à une expédition échelonnée et le retard ou le défaut d'expédition d'une partie de la Commande ne libère pas l'Acheteur de son obligation d'accepter les tranches restantes. Lorsqu'une livraison spéciale est requise, les frais correspondants seront facturés à l'Acheteur.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE D'ALKEGEN

Les Commandes bénéficient d'une marge de dépassement ou de sous-exécution de 10 %. Sauf indication contraire dans la Commande, les Produits seront expédiés EXW des points d'expédition du Vendeur. Le risque de perte et la propriété des Produits seront transférés à l'Acheteur lorsque les Produits seront chargés pour l'expédition. Si l'expédition est effectuée dans des conteneurs réutilisables, l'Acheteur sera facturé pour tous les conteneurs non retournés ou endommagés. Les Produits retournés acceptés par le Vendeur peuvent être soumis à des frais de réapprovisionnement raisonnables.

6. **CAS DE FORCE MAJEURE :** Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable d'un retard ou d'un défaut d'exécution de ses obligations en vertu des présentes (autres que les obligations de paiement), en tout ou en partie, en raison, directement ou indirectement, de facteurs imprévisibles, indépendants de sa volonté, y compris, mais sans que ce soit limitatif, la guerre, l'insurrection, les pandémies (y compris les effets de la Covid-19), les épidémies, les inondations, les catastrophes naturelles, les accidents, les pannes d'électricité, le manque de moyens de transport, le terrorisme, le sabotage, les blocus, les embargos, les mesures, règlements ou arrêtés fédéraux, étatiques, municipaux ou autres, les restrictions à l'importation ou à l'exportation, les explosions, les incendies, les dommages ou la destruction en tout ou en partie de marchandises ou de l'usine de fabrication, le manque ou l'incapacité d'obtenir (en raison d'événements indépendants de sa volonté) des matériaux, de la main-d'œuvre, du carburant ou des fournitures, les ordonnances restrictives ou les injonctions d'un tribunal ou d'un juge, ou toute autre cause, événement, imprévu ou circonstance, quelle que soit leur différence avec ce qui précède, jugée impraticable ou impossible en vertu de la loi. Si une expédition est retardée de six (6) mois ou plus en raison d'un cas de force majeure, chaque Partie aura le droit, par notification écrite adressée à l'autre Partie, d'annuler cette expédition, le solde de la Commande et le Contrat et, dans ce cas, aucune des Parties ne sera responsable envers l'autre des pertes ou dommages résultant de cette annulation.
7. **RETARD DE L'ACHETEUR :** Si l'Acheteur ne peut ou ne veut pas accepter la livraison des Produits au moment de leur achèvement, le Vendeur facturera à l'Acheteur le prix d'achat total. Les Produits détenus pour l'Acheteur le sont aux seuls risques et frais de l'Acheteur. Le rejet injustifié des Produits ou la tentative d'annulation par l'Acheteur donne droit au Vendeur, en plus des autres indemnités, au prix des matières premières, des travaux en cours et des stocks de produits finis qui ne peuvent être revendus ou, s'ils sont revendus, à un minimum de 15 % du prix des Produits à titre d'indemnité forfaitaire. Le Vendeur a le droit de justifier d'une indemnité supérieure et l'Acheteur a le droit de justifier d'une indemnité inférieure.
8. **OUTILS :** Sauf accord contraire, le Vendeur conserve la propriété de tous les modèles, dessins, prototypes, matrices, moules, gabarits, montages et outils relatifs à toute Commande, qui lui sont restitués en fin de contrat.
9. **GARANTIE :** La garantie suivante s'applique uniquement aux Produits du Vendeur et exclut les Services du Vendeur. Après réception du paiement intégral des Produits, le Vendeur exclut la garantie légale des vices cachés au titre des articles 1641 et suivants du Code civil et garantit qu'au moment de l'expédition et pendant une période d'un (1) an suivant l'expédition (à moins qu'une période différente ne soit spécifiée par le Vendeur), ses Produits (à l'exclusion des pièces, matériaux ou équipements que le Vendeur n'a pas fabriqués ou fournis) sont essentiellement exempts de défauts de fabrication significatifs dans des conditions normales d'utilisation et de service, et qu'ils sont sensiblement conformes aux spécifications contractuelles, sous réserve des tolérances standard du Vendeur en matière de variations. L'Acheteur accepte de contrôler les Produits avant l'acceptation et à la réception et de notifier par écrit au Vendeur, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception des Produits, toute réclamation selon laquelle les Produits ne respectent pas les garanties prévues dans les présentes. Le Vendeur pourra contrôler les Produits dans les plus brefs délais. Si l'Acheteur ne donne pas cette notification ou n'offre pas la possibilité de contrôler les Produits, les Produits seront considérés comme acceptés et conformes aux conditions du Contrat et l'Acheteur sera tenu d'accepter et de payer les Produits conformément aux conditions du Contrat. L'utilisation ou la transformation des Produits est considérée comme une acceptation inconditionnelle. Les défauts d'une partie des Produits expédiés ne donnent pas le droit de rejeter l'ensemble des Produits objet de l'expédition. Les réclamations n'affectent pas l'obligation de l'Acheteur de payer les Produits. Le fait que l'Acheteur n'envoie pas de notification dans les délais constitue une renonciation à ses réclamations. L'Acheteur renonce expressément à tout droit de contestation ou de réclamation après cette période de quinze (15) jours à compter de la date de réception des Produits. Dans le cas d'une réclamation fondée sur une violation de garantie, le Vendeur peut, à sa discrétion, réparer ou remplacer les Produits non conformes ou créditer le compte de l'Acheteur de la valeur des Produits non conformes. Les obligations susmentionnées du Vendeur sont expressément convenues par les Parties comme étant la limite de la responsabilité du Vendeur et le seul et unique recours de l'Acheteur. Toutefois, si ce recours unique et exclusif ne remplit pas son objectif essentiel, le Vendeur remboursera le prix d'achat de l'Acheteur déduction faite de la valeur raisonnable de l'utilisation du Produit par l'Acheteur dans la mesure où la loi le permet. Nonobstant toute disposition contraire des présentes, la responsabilité du Vendeur pour toutes les réclamations pour dommages directs découlant des Produits ou de leur utilisation ne dépassera en aucun cas la somme des paiements de l'Acheteur pour les Produits faisant l'objet de la réclamation. EN AUCUN CAS, LE VENDEUR NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE LA PERTE D'UTILISATION OU DE LA PERTE DE PROFITS OU DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, SPÉCIAL, ACCESSOIRE, PUNITIF, MULTIPLE, EXEMPLAIRE OU CONSÉCUTIF, Y COMPRIS, MAIS SANS QUE CE SOIT LIMITATIF, LES DOMMAGES CONSÉCUTIFS AUX DOMMAGES CORPORELS, SAUF SI LA LOI L'EXIGE. TOUTES LES AUTRES GARANTIES, DIRECTES OU IMPLICITES, Y COMPRIS LA GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, LA GARANTIE CONTRE LA VIOLATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET L'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, SONT EXCLUES PAR LES PRÉSENTES DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI. Dans la limite prévue par la loi, nos garanties s'appliquent uniquement à l'Acheteur initial et ne peuvent être transférées. Dans la limite prévue par la loi, cette garantie ne s'applique pas dans la mesure où l'Acheteur a sélectionné les matériaux ou conçu le Produit. En aucun cas, le Vendeur ne sera responsable d'un Produit défectueux si l'examen révèle que le Produit a été imposé au-delà de sa capacité normale ou que l'état défectueux dudit Produit a été causé par un dommage intentionnel, le non-respect des instructions, des conditions de travail anormales, une mauvaise utilisation, un abus, une installation ou une

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE D'ALKEGEN

application incorrecte, un entretien ou une réparation inadéquate, une altération, un accident ou une négligence dans l'utilisation, le stockage, le transport ou la manipulation. Les conseils du Vendeur concernant l'utilisation des Produits par l'Acheteur, les échantillons et les Services qu'il fournit sont proposés « en l'état », sans garantie d'aucune sorte, et n'affectent pas les limitations des garanties du Vendeur ou l'accord d'indemnisation de l'Acheteur. L'Acheteur reconnaît que le Vendeur n'encourt aucune responsabilité envers lui pour tout préjudice ou perte résultant des conseils que l'Acheteur a reçu de la part d'un agent ou salarié du Vendeur.

10. **INFORMATIONS SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ :** À la demande de l'Acheteur, le Vendeur fournira les informations applicables (y compris, mais sans que ce soit limitatif, les fiches de données de sécurité) et les avertissements concernant la sécurité et la santé de ses Produits. L'Acheteur accepte de communiquer ces informations et avertissements à ses salariés, agents, co-contractant et acheteurs ultérieurs, et d'exiger que ces personnes communiquent également ces informations et avertissements à toutes les personnes dont elles peuvent raisonnablement prévoir qu'elles seront exposées à ces Produits ou les manipuleront.
11. **EXPORTATIONS :** L'Acheteur accepte de se conformer pleinement et à tout moment à toutes les lois applicables en matière de contrôle des importations et des exportations et s'engage à ne pas vendre, fournir, transférer, transmettre, exporter ou réexporter des Produits ou leur technologie connexe en violation des lois sur le contrôle des exportations. L'Acheteur ne devra pas vendre, fournir, transférer, transmettre, exporter ou réexporter les Produits ou leur technologie connexe à un gouvernement non français si l'Acheteur sait ou a des raisons de savoir que les Produits ou la technologie seront utilisés à des fins militaires. L'Acheteur confirme que les Produits ne seront pas utilisés à des fins associées à des armes chimiques, biologiques ou nucléaires ou à des missiles capables de délivrer des armes de ce type, et qu'ils ne seront pas revendus par l'Acheteur en connaissance de cause dans ce but qu'il soit prévu ou simplement probable. L'Acheteur confirme que les Produits ne seront pas réexportés ou autrement revendus ou transférés par l'Acheteur vers une destination faisant l'objet d'un embargo de l'ONU, de l'UE ou de l'OSCE lorsque cet acte constituerait une violation des conditions de cet embargo. L'Acheteur confirme que les Produits, ou toute reproduction de ceux-ci, ne seront pas utilisés par l'Acheteur dans le cadre d'une activité nucléaire explosive ou d'un cycle de combustible nucléaire non sécurisé. L'Acheteur est responsable du respect des lois régissant l'importation des Produits dans le pays de destination et du paiement de tous les droits sur ceux-ci. À la demande du Vendeur, l'Acheteur accepte de remplir les documents de certification de diligence raisonnable en matière d'exportation afin de documenter sa conformité à toutes les lois et réglementations en matière d'exportation et de les renvoyer sans délai au Vendeur.
12. **INDEMNISATION :** L'Acheteur, s'il est un revendeur, doit inclure dans ses conditions générales de vente une exclusion de garantie et des limitations de responsabilité efficaces au moins aussi restrictifs que ceux contenus dans les présentes Conditions Générales. En tout état de cause, **L'ACHETEUR ASSUME TOUS LES RISQUES ET ACCEPTE D'INDEMNISER ET DE DÉGAGER LE VENDEUR DE TOUTE RÉCLAMATION OU RESPONSABILITÉ DÉCOULANT : (1) DE TOUT PRODUIT FABRIQUÉ EN TOUT OU EN PARTIE À PARTIR DES PRODUITS FOURNIS DANS LE CADRE DU PRÉSENT CONTRAT ET (2) DU FAIT DE L'UTILISATION OU DE LA POSSESSION DES PRODUITS FOURNIS DANS LE CADRE DU PRÉSENT CONTRAT :** En ce qui concerne les Produits fabriqués uniquement selon les conceptions ou les spécifications du Vendeur, ce dernier défendra toute action intentée contre l'Acheteur prétendant que ces Produits constituent une violation d'un brevet et le Vendeur paiera tous les coûts et indemnités finalement prononcés à l'encontre de l'Acheteur dans le cadre de cette action, dans les conditions suivantes : (a) le Vendeur est informé sans délai par écrit par l'Acheteur de toute notification concernant cette réclamation, (b) le Vendeur est seul maître de la défense dans le cadre d'une telle action et de toutes les négociations en vue d'un règlement et d'un compromis, et (c) si les Produits du Vendeur font l'objet, ou sont susceptibles de faire l'objet, selon le Vendeur, d'une réclamation pour violation d'un brevet, le Vendeur aura la possibilité de les remplacer ou de les modifier de manière à ce qu'ils ne violent pas le brevet ou d'accepter leur retour et d'accorder à l'Acheteur un crédit pour ces Produits. Cette disposition définit l'entière responsabilité du Vendeur en ce qui concerne la contrefaçon de brevets par les Produits du Vendeur ou une partie de ceux-ci. L'Acheteur devra indemniser, défendre et dégager le Vendeur de toute responsabilité en cas de dommages, coûts ou pertes résultant d'une action ou d'une procédure intentée pour violation de brevets ou pour concurrence déloyale (1) liée à l'utilisation ou à la vente de l'un des Produits du Vendeur dans toute combinaison, méthode ou processus et/ou (2) découlant de la conformité du Vendeur aux conceptions, spécifications ou instructions de l'Acheteur, y compris les réclamations pour violation de brevets ou de droits d'auteur. Si une telle action ou procédure est intentée contre le Vendeur par un agent ou un salarié de l'Acheteur, l'Acheteur accepte de défendre, d'indemniser et de dégager le Vendeur de toute responsabilité, perte, dommages et dépenses liés à l'action ou la procédure.
13. **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :** L'Acheteur reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Produits du Vendeur, entre l'Acheteur et le Vendeur, sont la propriété unique et exclusive du Vendeur. Sauf accord contraire, lorsque le Vendeur vend des Produits à l'Acheteur, il ne lui accorde qu'un droit limité et non transférable sur ces droits de propriété intellectuelle, pour que seul l'Acheteur puisse utiliser la quantité de Produits qu'il a achetée. L'Acheteur ne peut utiliser les droits de propriété intellectuelle du Vendeur qu'aux fins de la Commande et non à d'autres fins. L'Acheteur convient expressément qu'il ne procédera pas à de l'ingénierie inverse, au désassemblage ou à la décompilation de nos Produits. Le Vendeur ne garantit pas qu'il a vérifié l'existence éventuelle de droits de propriété intellectuelle de tiers qui pourraient être enfreints du fait de la vente des Produits et l'Acheteur doit effectuer ses propres diligences à cet égard. La vente des Produits ne confère aucune licence en vertu des droits de propriété intellectuelle relatifs à l'utilisation des Produits et l'Acheteur assume expressément tout risque de violation de la Propriété intellectuelle en raison de son importation ou de l'utilisation des Produits dans l'une de ses opérations de transformation.
14. **CODE D'ÉTHIQUE :** L'Acheteur doit adopter et respecter une déclaration de politique ou un code de conduite concernant l'éthique commerciale ou encore choisir de se conformer au Code d'éthique et de conduite des affaires d'Alkegen (le « Code »), dont une copie est disponible sur [www.alkegen.com](http://www.alkegen.com). Ce Code devra être adapté à l'activité de l'Acheteur et nécessitera au minimum

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE D'ALKEGEN

le respect de toutes les lois et réglementations applicables ; il garantira un environnement de travail sûr et sain ; il interdira le recours au travail des enfants ou au travail forcé ; il prévoira la protection de l'environnement et la réduction des déchets, des émissions et de la consommation d'énergie ; il minimisera l'utilisation de matériaux sensibles et interdira l'engagement dans des pratiques de corruption (par exemple, faciliter, offrir ou payer un pot-de-vin). Cette stipulation ne confère aucun droit à des tiers.

15. **CONFORMITÉ AUX LOIS ET RÈGLEMENTS :** Le Vendeur ne garantit pas que ses Produits sont conformes à tout loi, ordonnance, règlement, code ou norme, sauf mention expresse dans les spécifications ou la confirmation de Commande. L'Acheteur garantit et certifie qu'il se conformera à l'ensemble des lois, règles, réglementations, décrets, arrêtés et ordonnances nationaux, étatiques, provinciaux et locaux applicables à la fabrication, à l'expédition et à la fourniture de marchandises utilisant les Produits du Vendeur, y compris mais sans que ce soit limitatif : (a) toutes les lois anti-corruption, y compris la Loi Sapin 2 (loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique), le Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis et le U.K. Bribery Act ; en outre, le Vendeur s'engage à respecter toutes les dispositions de ces lois. De plus, l'Acheteur ne doit pas offrir de cadeaux de quelque nature que ce soit, y compris des cadeaux de vacances ou des divertissements, au-delà de leur valeur nominale ; et (b) toutes les lois et ordonnances sur l'égalité des chances en matière d'emploi, actuellement en vigueur ou promulguées ultérieurement, en France, y compris, mais sans que ce soit limitatif, les lois, règles, réglementations, décrets, arrêtés et ordonnances relatifs au travail, aux salaires, aux horaires et autres conditions d'emploi, aux plafonds de salaire et de prix, le cas échéant. L'Acheteur s'engage à faire en sorte que les candidats soient recrutés et que les salariés soient traités pendant leur emploi sans tenir compte de leur race, religion, sexe, couleur, origine, âge, handicap, information génétique ou statut d'ancien combattant. En outre, l'Acheteur s'engage à prendre des mesures pour recruter, promouvoir et traiter les personnes handicapées qualifiées, sans tenir compte de leur handicap physique ou mental, les anciens combattants, les minorités et les femmes lorsqu'il existe une sous-représentation au sein de la population active locale. Ces actions comprennent toutes les pratiques de sélection et de décision en matière de ressources humaines, telles que la rétrogradation, le transfert, le recrutement ou la publicité pour le recrutement, le licenciement ou la cessation d'emploi, les taux de rémunération ou autres formes de compensation, et la sélection pour la formation. Ces exigences se trouvent notamment au sein du Code du travail.
16. **MATÉRIAUX DE CONFLIT :** Le Vendeur reconnaît, conformément à la politique publique qui sous-tend la promulgation de la réglementation relative aux Minéraux de conflit (section 1502) de la Loi Dodd-Frank sur la réforme de Wall Street et la protection des consommateurs (la « Loi ») et du Règlement (UE) 2017/821 du Parlement Européen et du Conseil du 17 mai 2017 fixant des obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'Union qui importent de l'étain, du tantale et du tungstène, leurs minerais et de l'or provenant de zones de conflit ou à haut risque (le « Règlement »), les risques importants associés à l'approvisionnement en cassitérite (et son dérivé l'étain), colombite-tantalite (ou « coltan » et son dérivé le tantale), wolframite (et son dérivé le tungstène) et or (collectivement, les « Minéraux de conflit ») de la République démocratique du Congo et des pays limitrophes. De ce fait, l'Acheteur déclare qu'il prendra toutes les mesures nécessaires pour se conformer à la Loi et à ses règlements d'application et au Règlement, tels qu'ils peuvent être modifiés le cas échéant.
17. **SUBSTANCES TOXIQUES, DANGEREUSES OU CARCINOGENES ; REACH :** Le Vendeur déclare et garantit que : (a) le(s) Produit(s) et les substances qui y sont contenues ne sont pas interdits ou limités par les lois ou règlements des États-Unis, de l'Union européenne (« UE ») et des États adoptant une législation similaire à celle de l'UE, et qu'ils sont fournis en conformité avec ces lois ou règlements ; (b) rien n'empêche la vente ou le transport du(des) Produit(s) ou des substances qui y sont contenues aux États-Unis, au sein de l'UE et dans les États adoptant une législation similaire à celle de l'UE ; (c) tous ces Produits et ces substances sont étiquetés de manière appropriée, si l'étiquetage est requis, et ont été pré-enregistrés et/ou enregistrés et/ou autorisés en vertu du règlement de l'UE sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (« REACH ») si le pré-enregistrement, l'enregistrement et/ou l'autorisation sont requis ; et (d) conformément aux restrictions énoncées dans la directive relative au recyclage des substances dangereuses (« RoHS »), les Produits et toutes les substances qu'ils contiennent ne comprennent pas de substances dangereuses interdites en vertu de la directive RoHS. En plus de se conformer au règlement REACH et à la directive RoHS, le Vendeur fournit dans les délais à l'Acheteur toutes les informations pertinentes concernant le(s) Produit(s) nécessaires à celui-ci et/ou à tout utilisateur en aval (tel que défini dans l'article 3(13) du règlement REACH) pour remplir en temps utile et avec exactitude leurs obligations en vertu du règlement REACH et à la directive RoHS. Le Vendeur prend toutes les autres mesures nécessaires pour se conformer au règlement REACH et à la directive RoHS et à leurs textes d'application respectifs, tels qu'ils peuvent être modifiés le cas échéant. Le Vendeur supporte tous les coûts, charges et dépenses liés au règlement REACH et à la directive RoHS, y compris le pré-enregistrement, l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques faisant l'objet du Contrat ou de la Commande.
18. **CONFIDENTIALITÉ :** Toute information confidentielle, exclusive ou non publique, y compris les dessins, les descriptions, les spécifications et toute autre propriété intellectuelle mise à la disposition de l'Acheteur ou créée pour le Vendeur ou par ce dernier ou ses affiliés en rapport avec les présentes Conditions Générales ou une Commande (« Informations confidentielles ») demeure la propriété du Vendeur. L'Acheteur et ses représentants devront protéger les Informations confidentielles du Vendeur et ne devront en aucun cas divulguer, copier, reproduire, faire d'ingénierie inverse ou transférer des Informations confidentielles à des tiers et ne devront pas utiliser les Informations confidentielles à des fins autres que l'exécution de leurs obligations au titre de chaque Commande. Le Vendeur pourra bénéficier d'une mesure d'injonction pour toute violation de la présente section, sans avoir à fournir de garantie ou à établir l'insuffisance d'un recours en droit.
19. **MANQUEMENT DE L'ACHETEUR :** L'Acheteur est responsable envers le Vendeur de tous les dommages ou pertes, y compris la perte de bénéfices raisonnables, ainsi que des coûts et dépenses, y compris les honoraires d'avocat, subis par le Vendeur et résultant d'un manquement de l'Acheteur aux présentes Conditions Générales ou d'une violation de celles-ci. Dans ce cas, le Vendeur peut, sans obligation ou responsabilité envers l'Acheteur, résilier immédiatement la Commande ou le Contrat par

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE D'ALKEGEN

notification écrite à l'Acheteur et cette action du Vendeur ne pourra pas être considérée comme une renonciation à tout droit ou recours concernant ce manquement ou cette violation. En plus de ses autres recours, le Vendeur peut, sans aucune obligation ou responsabilité envers l'Acheteur, résilier toute Commande ou Contrat si l'Acheteur devient insolvable, fait une cession au profit de ses créanciers ou encore si l'Acheteur est acquis ou vendu en totalité ou en partie, dans la mesure permise par la loi.

### 20. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

- (a) **Cession et délégations** : Les droits et obligations des Parties lient les Parties et leurs successeurs, cessionnaires autorisés, administrateurs, dirigeants, salariés et représentants légaux respectifs et s'appliquent à leur profit. Dans la mesure permise par la loi applicable, l'Acheteur ne cédera aucun droit et ne déléguera aucune obligation sans le consentement écrit préalable du Vendeur. Le Vendeur peut exécuter son obligation par l'intermédiaire de ses affiliés ou sous-traitants. Le Vendeur et l'Acheteur sont des entrepreneurs indépendants et aucun n'est autorisé à agir au nom de l'autre ou à le lier.
- (b) **Modification, résiliation et renonciation** : En cas de résiliation du Contrat ou d'une Commande, l'Acheteur paiera (i) le coût des matières premières et des travaux en cours, et (ii) pour les produits finis, le prix d'achat contractuel en vigueur, dans chaque cas, qui n'est pas utilisable ou vendable par le Vendeur. La renonciation à tout manquement aux termes des présentes ne saurait être considérée comme une renonciation à l'obligation de conformité future.
- (c) **Accord unique** : Sauf accord écrit contraire, les Conditions Générales, le Contrat (dans la mesure où celui-ci s'applique) et les Commandes constituent l'intégralité de l'accord entre le Vendeur et l'Acheteur et remplace tout accord, déclaration ou garantie antérieurs, qu'ils soient explicites ou implicites, concernant les Produits. Les Parties entendent également que cette déclaration complète, exclusive et pleinement intégrée de leur accord ne puisse être complétée, expliquée ou interprétée par une quelconque preuve d'usage commercial ou de transaction. L'Acheteur reconnaît qu'aucune déclaration, aucune entente, aucune condition ou aucun accord n'a été fait ou ne s'est fondé sur d'autres que ceux énoncés dans les Conditions Générales, le Contrat (dans la mesure où celui-ci s'applique) ou les Commandes.
- (d) **Droit applicable** : L'interprétation et l'exécution du présent Contrat sont conformes aux lois françaises et sont régies par celles-ci, sans égard aux principes de conflits de lois, à l'exception de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, qui ne s'applique pas au présent Contrat ni aux transactions entre les Parties. L'Acheteur consent à se soumettre à la juridiction exclusive des tribunaux de commerce compétents en France.
- (e) **Divisibilité** : Si un tribunal juge qu'une stipulation du présent Contrat est invalide ou inapplicable en totalité ou en partie, la validité des autres stipulations et le reste de la stipulation en question ne seront pas affectés. Les stipulations jugées invalides ou inapplicables seront reformulées pour satisfaire l'intention juridique et économique des stipulations originales dans les limites permises par la loi.
- (f) **Notification** : Les Parties donneront toutes les notifications écrites en français ou en anglais en les remettant en mains propres, par télécopie, par courrier électronique, par courrier recommandé, courrier affranchi et avec accusé de réception, ou par messagerie express à l'adresse de la Partie spécifiée au recto de la Commande, ou à l'adresse qu'une Partie a notifiée comme étant l'adresse de cette Partie aux fins de la présente section, avec effet dès réception par cette Partie. (g) **Confidentialité des données** : Les Parties assurent par la présente qu'elles sont en pleine conformité avec leurs obligations respectives en vertu du règlement général sur la protection des données, (RGPD) (UE) 2016/679. Le cas échéant, chaque Partie notifiera, l'autre Partie en temps utile en cas de violation de données impliquant les données de l'autre Partie.

*[Fin des Conditions générales de vente d'Alkegen]*